

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004

Septième séance: 7 octobre 2004: 9 h 7 – 12 heures

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: D. Morgan
T. De Meulenaer
M. Schmidt

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: J. Caldwell
H. Gillett
T. Inskipp
A. Stattersfield

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

58. Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP13 Doc. 58. Elle souligne les quatre projets de décisions figurant à l'annexe 2 et recommande que les deux séries de principes énoncés au point 18 du document soient incorporées dans des décisions ou des résolutions. Les délégations du Canada, des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, du Pérou et de la Suisse soulignent l'importance de ces principes et appuient les propositions. La délégation de la Suisse relève qu'au point 15 de l'ordre du jour, le Comité a accepté les révisions de la résolution Conf. 11.21 concernant l'utilisation d'annotations dans les Annexes I et II, et demande que ce point de l'ordre du jour soit repris en plénière car il pourrait y avoir conflit entre les décisions du Comité II et celles prises au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Secrétariat propose d'apporter les modifications suivantes à deux projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 58, annexe 2: dans le troisième projet de décision, après "à ce sujet", remplacer "à soumettre" par que le gouvernement dépositaire soumettra; au début du quatrième projet de décision, insérer Sous réserve des fonds externes disponibles. Il propose en outre de trouver un endroit approprié dans une résolution ou une décision pour incorporer les deux principes essentiels énoncés au point 18 du document. La Présidente du Comité pour les plantes approuve ces suggestions, soulignant qu'elle considère le quatrième projet de décision comme prioritaire.

La délégation de la Namibie demande si le Comité pour les plantes a envisagé d'autres principes directeurs et constate que de nombreuses espèces sont commercialisées à plusieurs fins. La Présidente du Comité pour les plantes note que d'autres principes pourraient être envisagés à l'avenir. La délégation de la Suisse précise que le groupe chargé de superviser l'examen des annotations est conscient de la question des annotations pertinentes pour les espèces commercialisées à plusieurs fins.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP13 Doc. 58, annexe 2, sont acceptés tels qu'amendés.

Questions stratégiques et administratives

9. Rapports et recommandations des Comités

9.3 Comité de la nomenclature

9.3.1 Rapport du Comité de la nomenclature

A la demande du botaniste du Comité de la nomenclature, le Secrétariat présente la partie du document CoP13 Doc. 9.3.1 relative à la faune, soulignant que bien que le Secrétariat ait participé au Comité de la nomenclature, il ne s'exprime pas au nom de ce Comité. Le Secrétariat est lui-même favorable à l'adoption des recommandations. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, notant une décision récente de la Commission baleinière internationale, estime qu'il serait prématuré d'accepter la partie de la recommandation 2 relative à *Balaenopterus omurai*. Elle n'approuve pas la recommandation 13 et estime qu'il faudrait traiter *Brachypelmides ruhnaui* comme si elle était inscrite à l'Annexe II si on considère dorénavant qu'elle appartient à *Brachypelma*. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, abonde en ce sens et propose de renvoyer ces recommandations au Comité de la nomenclature pour examen plus approfondi.

Concernant la recommandation 13, la délégation d'Israël se déclare préoccupée par les implications de l'utilisation de références en ligne. Les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis rappellent que le Comité de la nomenclature, en accord avec le Secrétariat, a accepté l'utilisation de références en ligne dans leur version à partir d'une date spécifique. Le botaniste du Comité de la nomenclature estime que des références publiées seraient préférables et recommande que le Comité pour les animaux suive la procédure du Comité pour les plantes et recommande l'adoption des travaux publiés. Il est convenu de renvoyer cette question générale au Comité de la nomenclature.

Toutes les recommandations contenues dans la partie sur la faune, à l'annexe du document CoP13 Doc. 9.3.1, sont acceptées, sauf celle sur *Balaenoptera omurai*, au numéro 2, et avec l'inscription intégrale de *Brachypelma ruhnaui* sur la liste des espèces de ce genre qui apparaissent comme étant couvertes par la CITES au numéro 13.

Le botaniste du Comité de la nomenclature présente la partie du document CoP13 Doc. 9.3.1 relative à la flore, notant que deux nouvelles références normalisées ont été ajoutées à la liste de références dont l'adoption est proposée. Il estime qu'il faudrait établir un cahier des charges pour un système permettant au Comité de la nomenclature d'approuver la *Liste des espèces CITES* publiée par le PNUE – Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature. La délégation de la Suisse convient de l'importance des listes par taxons et relève la nécessité de mettre à jour la liste des *Pachypodium*. Avec l'appui de la délégation des Pays-Bas s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, soutenue par la Présidente du Comité pour les plantes, l'amendement proposé à la résolution Conf. 12.11 au point 16 de l'annexe du document CoP13 Doc. 9.3.1 est accepté.

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

59. Nomenclature normalisée

59.1 Nomenclature normalisée des oiseaux

La délégation du Mexique présente le document CoP13 Doc. 59.1, mentionnant l'adoption dans la résolution Conf. 12.11 des éléments pertinents du *Handbook of the birds of the world* (HBW) (1997,1999) pour les Psittaciformes et les Trochilidae, l'inscription scindée du complexe *Amazona ochrocephala-oratrix-auropalliata* et les problèmes d'identification connexes. Au vu de ces complications et de la controverse entourant l'autorité taxonomique

du HBW, cette délégation propose de revenir à Sibley et Monroe (1990) pour toutes les espèces de la classe Aves et d'envisager une mise à jour en adoptant des travaux récents et plus détaillés.

La délégation d'Israël appuie la proposition. La délégation du Pérou, appuyée par l'observateur d'*Humane Society International*, préfère considérer une seule publication récente, comme le suggère le Secrétariat dans ses commentaires au paragraphe C du document. L'observateur de *BirdLife International* note qu'en tant qu'autorité chargée des oiseaux pour la Liste rouge de l'UICN, il tient à jour une liste de référence des oiseaux du monde, documentée sur le plan taxonomique, qu'il propose de mettre à la disposition du Comité de la nomenclature pour servir éventuellement de source mondiale.

Les délégations de l'Australie, de l'Inde, et des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ne sont pas favorables à la proposition du Mexique, la délégation des Pays-Bas mentionnant le fardeau administratif qu'a entraîné le rejet d'HBW juste après son acceptation. Elle préfère renvoyer cette question au Comité de la nomenclature qui la présentera à la CdP14. Les délégations des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande appuient cette suggestion, laquelle, après une discussion à laquelle participe la délégation du Mexique, est acceptée par le Comité.

59.2 Reconnaissance de *Chamaeleo excubitor* comme espèce distincte

La délégation du Kenya présente le document Cop13 Doc. 59.2, notant que ce taxon est endémique à son pays et possède une aire de répartition restreinte, et ajoutant qu'il ne devrait pas faire l'objet d'un commerce international de spécimens sauvages. La délégation de la République-Unie de Tanzanie déclare que rien n'indique l'existence d'un commerce international; elle prie le Kenya d'utiliser des mécanismes régionaux pour traiter cette question. Suite à une suggestion des délégations des Etats-Unis, du Ghana, et des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, la délégation du Kenya accepte de poser cette question directement au Comité de la nomenclature.

60. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de l'Afrique du Sud présente la proposition CoP13 Prop. 37 d'inscrire *Hoodia* spp. à l'Annexe II; elle s'exprime aussi au nom des délégations du Botswana et de la Namibie. Elle présente également des amendements proposés à l'annotation. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se déclare en principe favorable à la proposition mais craint que l'annotation révisée ne signifie que le commerce des spécimens reproduits artificiellement ne soit traité plus avec plus de rigueur que celui des spécimens sauvages. Elle craint aussi que l'annotation ne s'éloigne du système normal utilisé actuellement dans les annexes. La délégation de la Namibie estime que l'annotation proposée serait acceptable à la lumière des délibérations du Comité sur le point 58 de l'ordre du jour. Elle souligne en outre que tous les matériels bruts sauvages seraient soumis à des contrôles. Les délégations du Kenya et de l'Ouganda se déclarent favorables à la proposition sous réserve de l'acceptation de l'annotation. Renvoyant à l'article 23, paragraphe 5, du règlement intérieur, le Secrétariat rappelle qu'une révision de l'annotation ne devrait jamais aller au-delà de la portée de la proposition. Un groupe de rédaction est établi, présidé par le Kenya et formé des Parties auteurs de la proposition, des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, du Zimbabwe et du Secrétariat, afin de préparer une annotation révisée.

La délégation de la Thaïlande présente la proposition CoP13 Prop. 38 (Rev. 1) concernant une annotation à *Euphorbia* spp. à l'Annexe II et propose de réviser comme suit le libellé de son annotation:

Les spécimens d'Euphorbia lactea qui sont des mutants reproduits artificiellement, à crête, en éventail ou colorés, ne sont pas soumis aux dispositions de la CITES quand ils sont greffés sur des porte-greffes d'E. neriifoli reproduits artificiellement.

Cette délégation propose aussi de publier un guide d'identification. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, appuie pleinement cette

proposition, suivie en cela par les délégations des pays suivants: Bangladesh, Cambodge, Chine, Etats-Unis, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Myanmar, Qatar, Suisse et Tunisie. La proposition est acceptée par consensus.

La Présidente demande que des corrections soient apportées aux rapports précédents. Dans le document CoP13 Com. I Rep. 3, la délégation de l'Espagne note une correction à apporter dans la version espagnole du point 24 de l'ordre du jour. Au même point, les délégations du Japon et du Royaume-Uni souhaitent que leur pays soit ajouté à la liste des Parties ayant mentionné leurs activités de conservation des tortues marines; la délégation des Etats-Unis demande de remplacer "les actions à venir" par l'application de ces protocoles sur le terrain à la fin du deuxième paragraphe. La délégation de la Jamaïque demande que soit ajouté le paragraphe suivant à la fin de ce point de l'ordre du jour:

Les délégations de l'Australie, des Fidji, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago remercient le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de sa généreuse contribution et l'invitent à continuer à soutenir la conservation de la tortue imbriquée dans la région des Caraïbes. La délégation des Fidji félicite le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour trouver des fonds et l'invite à continuer à rechercher des parrainages.

Dans le document CoP13 Com. I Rep. 4, les délégations de Cuba et de l'Equateur souhaitent que leur pays soit ajouté à la liste des Parties qui partagent le point de vue de la délégation de l'Indonésie au point 37.2 de l'ordre du jour. A la fin de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat note que le dernier paragraphe devrait se lire comme suit: Après une brève discussion, les projets de décisions contenus dans l'annexe au document CoP13 Doc. 37.2 sont acceptés.

Ces rapports sont acceptés tels qu'amendés.

La séance est levée à 12 heures.